

Sur l'article 4—*Paiements de péréquation d'impôt.*

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais poser une question à propos de l'article 4. Le ministre nous dirait-il si le gouvernement s'attend— en disant «s'attend» je ne pense pas à plus— à ce que le Québec, le Manitoba ou la Saskatchewan passent de la péréquation garantie, dont ces provinces bénéficieront la première année suivant cette extinction, à la péréquation de base au cours des cinq prochaines années?

L'hon. M. Fleming: Une fois de plus, monsieur le président, je devrais émettre une hypothèse et je ne rendrais pas service à la Chambre en le faisant.

L'hon. M. Pickersgill: Autrement dit, le ministre reconnaît qu'il n'est pas sûr qu'à un moment donné, pendant ces cinq ans, l'une des trois provinces, en vertu de la nouvelle mesure législative, bénéficiera d'un avantage financier par rapport à l'ancienne?

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Benidickson: Ce n'est peut-être pas ce qu'il a dit, mais il a saisi le Parlement d'un tableau donnant les prévisions d'une année. Nous préférierions avoir l'estimation pour une plus longue période, mais parmi les facteurs hypothétiques du tableau figure un accroissement de revenu de 5 p. 100. J'ai déclaré que depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, le pays a subi un recul par rapport à tous les autres pays du monde, au lieu de réaliser un progrès d'environ 20 p. 100 comme c'est arrivé au cours des années qui ont précédé l'élection du gouvernement actuel. Le ministre a préféré supposer une augmentation hypothétique de 5 p. 100 et nous donner certains chiffres. D'après ces chiffres, il semble clair que le Québec demeurera stationnaire, de même que le Manitoba et la Saskatchewan. Nous savons également que l'ingéniosité du ministre et du gouvernement a de quelque manière contribué à empirer relativement le sort de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Nouveau-Brunswick en matière d'arrangements fiscaux. Le ministre dit qu'il refuse de faire d'autres prévisions quant à ce que les provinces obtiendront aux termes du nouvel accord quinquennal. Toutefois, il nie également que certaines provinces ne connaîtront aucun progrès et demeureront stationnaires, comme je l'ai déclaré. Si je comprends bien, elles ne feront aucun progrès vu qu'elles ont finalement combattu pour que le nouvel arrangement quinquennal renferme une disposition de stabilisation, aux termes de laquelle elles ne toucheront pas moins qu'il était prévu aux termes de l'accord qu'elles

ont négocié avec le gouvernement précédent. C'est peut-être pourquoi le tableau 3 de la page 8212 du *hansard* indique, dollar pour dollar, les chiffres du revenu pour le Manitoba, la Saskatchewan et certaines autres provinces, pour la première année de ce nouvel accord quinquennal. Le revenu qu'elles toucheront sera le même que celui qu'elles ont touché dans la dernière année de l'ancien accord qu'elles ont négocié avec le gouvernement précédent en 1956.

La nouvelle formule comprend un facteur de croissance de 5 p. 100 par année. Combien de gens, dans les provinces intéressées, verront-ils là un progrès, compte tenu des diverses propositions extravagantes que le ministre actuel a formulées, lorsqu'il a examiné ces questions au moment où le dernier accord quinquennal a été débattu en 1956, et surtout que tant de gens dans ces provinces se souviennent de ce qu'a dit le premier ministre au cours des campagnes électorales de 1957 et de 1958? Autrement dit, c'est le *statu quo* pour ces provinces. Du moins, c'est ce que les chiffres semblent indiquer. Ai-je raison de croire que les montants indiqués en dollars sont identiques, à cause de la disposition de stabilisation que renferme l'accord? Autrement dit, il y a un minimum mais, apparemment, ce minimum sera le plus avantageux dont la population des provinces que j'ai mentionnées pourra bénéficier aux termes de l'accord suivant, si on le compare à l'accord négocié en 1956, alors que M. Harris était ministre des Finances, car cet accord augmentait de bien des millions la somme destinée aux provinces, et nulle province n'a manqué de progresser.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, l'honorable député confond les termes. Il a parlé de stabilisation alors qu'il voulait, semble-t-il, parler de la garantie. Par suite de la garantie que comporte la nouvelle formule, les provinces que l'honorable député a mentionnées, à savoir le Québec, le Manitoba et la Saskatchewan, ne recevront pas moins que ce qu'elles reçoivent en vertu de la formule actuelle. Ce sont toutes des provinces dont le revenu est inférieur à la moyenne nationale; de ce fait, elles bénéficieront des deux éléments de la garantie. Autrement dit, elles ont l'assurance que non seulement leurs recettes ne baisseront pas au-dessous du niveau qu'elles ont atteint au cours de la présente année financière, mais encore qu'elles ne recevront pas moins qu'elles n'auraient reçu si la formule actuelle avait été maintenue à l'égard des cinq prochaines années.

Puis, pour faire la comparaison, si un député veut bien consulter le tableau 3, qui figure à la page 8212 du *hansard*, il constatera que, si aucun changement n'était intervenu, dans